

MAIRIE DE  
BESANÇON



Reçu en préfecture le 17/05/2024

ID : 025-212500565-20240517-DRU2400A3-AR

**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 17/05/2024

DRU.24.00.A3

OBJET : Élections européennes 2024 - Réglementation de l'affichage

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,  
Vu le Code Electoral et notamment les articles L 51 et R 26 à R 28,  
Vu le Décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR: IOMA240S098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024,  
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-08-29-00003, instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs pour 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est réservé, pour l'apposition de toutes les affiches électorales, les emplacements situés à côté des 68 bureaux de vote ci-après désignés :

- 101 : Kursaal - salle Proudhon, place Granvelle,
- 102, 106 et 701 : Mairie - salle Courbet, 6 rue Mégevand et centre administratif municipal, 2 rue Mégevand
- 103 : Centre Pierre Bayle, 27 rue de la République
- 104 : maternelle Bersot, 50 rue Bersot
- 105 : École primaire, 26 rue Rivotte
- 201 : École maternelle Champrond, 1 rue Champrond
- 202 : École primaire Arènes, 67 rue d'Arènes
- 203 : Groupe scolaire Vieilles Perrières, 8 rue des Vieilles Perrières
- 204 et 208 : Maison de quartier de la Grette, 31 bis rue du général Brulard
- 205 : École primaire Butte 2, 10 rue Pergaud
- 206 et 212 : École maternelle Butte, 53 avenue Clémenceau
- 207 : Maison de quartier de Velotte, 37 chemin des journaux
- 209 : Groupe scolaire Jules Ferry Rosemont, 2 rue Jules Ferry
- 210 et 211 : Maison de quartier Saint-Ferjeux, Avenue Ducat
- 301 : École élémentaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon
- 302 : École maternelle Kergomard, 5 rue de l'épitaphe
- 303 : École maternelle Kennedy, 8 chemin de l'Épitaphe
- 304 : École primaire Fontaine-Écu, 28 rue de Fontaine-Écu
- 305 et 308 : Lycée Jules Haag – site Marceau, 25 avenue Marceau
- 306 : École maternelle Montrapon, 18 avenue de Montrapon
- 307 : École primaire Fanart, 3 rue Fanart
- 309 : Comité de quartier des Montboucons, 35 chemin des Montboucons
- 401 et 412 : Groupe scolaire de la Bruyère, 11 chemin du Refuge
- 402 : Groupe scolaire de la Viotte, 1 chemin Français
- 403 et 413 : Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh
- 404 et 414 : École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er
- 405 et 415 : Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley



406 et 407 : Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras  
408 : Groupe scolaire E. Herriot, 6 chemin du Barlot  
409 : École primaire Condorcet, 41 rue du Muguet  
410 et 411 : Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses  
501: Groupe scolaire Bregille-Plateau, 12 rue du Dr. Heitz  
502 : Comité de quartier des Prés de Vaux, 2 chemin fourchu  
503 : Centre Pierre-Mendès-France, 3 rue Beauregard  
504, 505 et 515 : Groupe scolaire, avenue d'Helvétie  
506 : École maternelle Paul Bert, 9 rue Duchaillet  
507 et 508 : École élémentaire Paul Bert, 9 rue Lanchy  
509 : Gymnase Résal, 10 rue Résal  
510 : École maternelle Chaprais, 4 rue Baille  
511 : École élémentaire Tristan Bernard, 26 rue Tristan Bernard  
512 et 513 : École maternelle Tristan Bernard (Ancienne Maternelle Jean Macé), 87 rue de Chalezeule  
514 : École maternelle Fontaine-Argent, 19 ter avenue Fontaine-Argent  
601 : ÉRÉA Simone Veil, 12 chemin de la Chaille  
602 : École maternelle Picardie, 6 rue de Dijon  
603 : Groupe scolaire Bourgogne, 7 avenue de Bourgogne  
604 : Salle de boxe du complexe sportif Lafayette, 5 rue Louis Garnier  
605, 607 et 610 : Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie  
606 : École maternelle Cologne, 5 ter rue de Cologne  
608 : Espace France services, 7-9 rue Pablo Picasso  
609 : École primaire Jean Boichard, 2 chemin de la Chaille

**Article 2** : Les panneaux d'affichage sont placés pour la durée de la campagne électorale et au plus tard le 27 mai 2024 à 0h.

**Article 3** : Chaque candidat dispose d'un emplacement numéroté et attribué dans l'ordre arrêté par le Conseil constitutionnel et transmis par le représentant de l'État.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité publique de Besançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

**17 MAI 2024**

La Maire



Anne VIGNOT

